

Délai d'opposition: 30 septembre 1971

Arrêté fédéral
modifiant celui qui alloue une subvention extraordinaire
aux frais de construction d'un technicum agricole

(Du 10 juin 1971)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 30 novembre 1970¹⁾,

arrête:

I

L'arrêté fédéral du 13 mars 1964²⁾ allouant une subvention extraordinaire aux frais de construction d'un technicum agricole est modifié comme il suit:

Article premier, 2^e alinéa

² Si, par suite de la hausse des prix des matériaux et des salaires, les dépenses consacrées à l'ouvrage dépassent le devis d'août 1961, le Conseil fédéral est autorisé à allouer une subvention supplémentaire s'élevant à la moitié du dépassement.

II

Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément aux dispositions de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté. Il est chargé de son exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 10 juin 1971.

Le président, **Theus**

Le secrétaire, **Sauvant**

¹⁾ FF 1970 II 1532

²⁾ RO 1964 829

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 10 juin 1971

Le président, **Weber**

Le secrétaire, **Hufschmid**

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 10 juin 1971

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,
Huber

Date de la publication: 2 juillet 1971
Délai d'opposition: 30 septembre 1971

Arrêté fédéral modifiant celui qui alloue une subvention extraordinaire aux frais de construction d'un technicum agricole (Du 10 juin 1971)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1971
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.07.1971
Date	
Data	
Seite	1513-1514
Page	
Pagina	
Ref. No	10 099 877

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.